

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2013/66

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	35

L'An deux mille treize et le jeudi 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 17 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, SOULE, GANTCH, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : M. MOUNAUT Pierre.

REÇU

M. TEXIER donne procuration à Mme GANTCH

le 28 OCT. 2013

Secrétaire de séance : M. DOUMECQ

SOUS-PRÉFECTURE
CLORON STE MARIE

OBJET : OM - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS ET BIO-SEAUX

Le Président présente le rapport du SMTD.

Le marché à bons de commandes du SMTD, de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, des Communautés de communes d'Ousse Gabas, de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau, du Miey de Béarn, de Gave et Coteaux, du Pays de Nay, du SICTOM du Haut Béarn et du SIECTOM Coteaux Béarn Adour, relatifs aux achats de fournitures de composteurs et bio-seaux arrive à échéance le 22 avril 2013, il est donc nécessaire de le relancer.

La promotion du compostage individuel est inscrite au Programme local de prévention des déchets porté par le SMTD.

Les collectivités ont des objectifs en terme de foyers pratiquant le compostage, inscrits dans le Plan départemental de gestion des déchets, avec un objectif de 28 % des foyers équipés en 2012 et 51 % en 2017.

Chaque collectivité du SMTD a des besoins similaires en matière d'achats de fournitures de composteurs et de bio-seaux.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes, en vue du lancement d'un marché de fournitures courantes et services pour les achats de composteurs et bio-seaux qui, outre la simplification des procédures de consultation et de passation des marchés, permettra de répondre à 4 enjeux :

- la réalisation d'une économie financière du fait des prix consentis pour un volume de commande plus important que individuellement,
- l'harmonisation des fournitures proposées aux habitants par une démarche commune d'achat pilotée par le SMTD (coordonnateur),
- la facilitation des dossiers administratifs pour les collectivités, du fait de l'exécution des commandes par le SMTD et du fait de la demande de subventions aux partenaires financiers par le SMTD (pour les collectivités ayant opté pour la gratuité des composteurs auprès de leurs administrés)

- la garantie pour les collectivités membres du groupement d'obtenir le maximum de subventions par les partenaires financiers, du fait d'une demande portée par le SMTD dans le cadre du Programme local de prévention, à la condition d'une distribution gratuite des composteurs aux administrés (le SMTD n'entrant pas dans le cadre des « contrats de territoire » pour les demandes de subventions auprès du Conseil général).

A titre informatif mais non exhaustif, l'objet du groupement de commande serait le suivant :

- * fourniture de composteurs individuels de différents volumes (environ 300, 600 et 800 litres)
- * fourniture de bio-seaux (environ 10 litres)

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Le coordonnateur, le SMTD, aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification et l'exécution des marchés ainsi que les demandes de subvention et, à la condition d'une distribution gratuite des composteurs aux administrés, leur perception pour le compte des membres du groupement.

Les membres du groupement, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à rembourser au coordonnateur, le SMTD, la part financière du marché qui leur incombe sur présentation des titres de recettes.

Cette part financière sera répartie comme suit :

chaque membre du groupement remboursera la part des fournitures qu'il aura commandée au SMTD, déduction faite des subventions perçues le cas échéant par le SMTD pour le compte de chacun des membres.

La convention devra être approuvée par l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement de commandes, avant signature.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(1 ABSTENTION : M. GOMEZ)

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au groupement de commandes pour la réalisation des achats de fournitures de composteurs et bio-seaux,

ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu au SMTD,

APPROUVE la convention de groupement ci-annexée,

AUTORISE le SMTD à demander et percevoir les subventions consenties pour l'achat de composteurs et de bio-seaux, pour le compte de la collectivité, et à les reverser à la collectivité au prorata du nombre réel de matériel commandé par l'intermédiaire du(ou des) marché(s) passé(s) dans le cadre du présent groupement de commande en déduisant ces subventions de la facturation des fournitures commandées,

AUTORISE Monsieur Le Président, à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



le 28 OCT 2019

Francis COUROUAU

SOUS-PRÉFECTURE
BLANON ST^E MARIE